

EXIGENCES POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS AVVF ELITE ET CATEGORIES D'ÂGE

Chaque version est décrite ci-après au masculin, mais elle pourra être exercée aussi bien par un homme que par une femme.

Attribution

L'assemblée générale ordinaire désigne les organisateurs des Championnats AVVF Elite et des Championnats AVVF Catégories d'âge, compétitions qui peuvent être combinées. Si aucun club ne s'est manifesté, un club ou une organisation peut se manifester pour organiser ces compétitions.

L'organisation comprend pour l'essentiel les points suivants :

Avant le tournoi

- Contact avec le responsable JA/A AVVF au moins 30 jours avant la compétition.
- Contact avec le responsable des médailles (DT AVVF) au moins 30 jours avant la manifestation
- Etablissement d'une invitation officielle 30 jours avant la manifestation
- Contact avec le DT AVVF pour la promotion du tournoi.
- L'horaire de remise des prix est à fixer au préalable et ce, de manière à ne pas gêner les compétitions en cours, mais aussi de manière à ne pas trop retarder le départ des vainqueurs qui doivent recevoir leur médaille.
- Établissement d'un budget réparti selon les différents ressorts en prenant en considération les points suivants :
 - Les finances d'inscription des joueurs (avec déduction de la taxe STT) appartiennent intégralement à l'organisateur.
 - Une participation de l'AVVF est assurée selon le règlement financier de l'AVVF.
 - Les médailles officielles sont fournies et payées par l'AVVF.
 - Les frais des représentants de l'AVVF sont à la charge de l'AVVF.
 - Les frais de déplacement et les indemnités journalières du juge-arbitre et des arbitres sont à la charge de l'AVVF.
- Etablissement d'une comptabilité
- Établissement des patentes et assurances (accidents, responsabilité civile, etc...)
- Réserver la salle de jeu, s'assurer de la disponibilité des équipements techniques nécessaires
 - La salle de jeu doit pouvoir recevoir au moins 12 tables avec des aires de jeu proches de 12m x 6m.
 - Les secteurs sont à établir de façon à ce que chaque aire de jeu puisse être atteinte par un couloir. Un plan de la salle doit être édifié par l'organisateur.
 - L'éclairage doit être suffisant (400 LUX). Il ne faut pas que la lumière de l'extérieur perturbe la compétition.
 - Le revêtement du sol ne peut être ni en béton, ni en pierre.
 - Dans l'aire de jeu, seuls ont droit d'être présents, hormis les joueurs, les officiels et les coaches. Un service d'ordre doit être organisé.
 - Mise à disposition en quantité suffisante de vestiaires pour les joueurs, ainsi que pour le juge-arbitre et les arbitres.
- Le tirage au sort doit être effectué au plus tard 12 jours avant la manifestation. Les inscriptions arrivées après le tirage au sort ne peuvent être prises en considération.
- Le tirage au sort est effectué sous la responsabilité du juge-arbitre désigné et doit correspondre aux directives du règlement sportif STT. Parallèlement, l'horaire (début et fin des séries) doit être fixé définitivement.

EXIGENCES POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS AVVF ELITE ET CATÉGORIES D'ÂGE

- L'organisateur nomme au plus tard 3 mois avant le Championnat AVVF le juge-arbitre du tournoi.
- Le juge-arbitre du tournoi informe le responsable des JA/A du planning du tournoi au plus tard 10 jours avant la manifestation
- Le responsable des JA/A détermine au plus tard 2 mois avant le Championnat AVVF le nombre des arbitres nécessaires et les informe au plus tard 8 jours avant la manifestation de leur planning en fonction de l'horaire.

Pendant le tournoi

- Organisation d'une buvette
- Les compétitions doivent se dérouler selon l'horaire.
- Les tableaux doivent être visibles pour les joueurs et spectateurs et sont à fixer à un endroit adéquat. Ils ne remplissent leur fonction que s'ils sont actualisés continuellement.
- Organisation de la cérémonie protocolaire de la remise des médailles.
- Régie du service « speaker » si possible en français et en allemand.
- Réservation d'un local pour les éventuels contrôles antidopage (local susceptible d'être fermé à clé et équipé d'un cabinet de toilette)
- Seules les finales sont arbitrées par les arbitres.

Après le tournoi

- Communiquer le palmarès au département technique de l'AVVF immédiatement après l'issue de la manifestation.
- Envoi des résultats à l'office central de STT (par voie informatique) et à l'AVVF.

Obligations du comité AVVF

- Préparation des médailles et contrôle des gravures
- Remise des diplômes lors des assemblées de zone ou lors de l'assemblée générale AVVF.

Mise en vigueur

Ce règlement, approuvé par le comité AVVF, est valable à partir de la saison 2022-2023.